

SECTION 1 IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE *

1.1. Identificateur de produit

Nom de produit : LAFITA PERFUME SACHETS PARFUMÉS COTTON FRESH
Code de produit : LF1V330
UFI : NJ90-Y06K-9002-345C

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : SU21 Produit de consommation. PC3 Produits d'assainissement de l'air pour les pièces intérieures (action continue). Désodorisant.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : Dovox B.V.
Leemansweg 40
6827 BX Arnhem, les Pays-Bas
Téléphone : +31-30-7116 824
E-mail : info@dovox.nl
Website : www.dovox.nl

1.4. Numéro d'appel d'urgence

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'APPEL D'URGENCE, seulement pour LES MÉDECINS/LES POMPIERS/LA POLICE:

NL - Téléphone : +31-30-7116 824 (Heures de bureau seulement)

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'APPEL D'URGENCE:

ORFILA (INRS) +33 (0)1 45 42 59 59 (24 heures sur 24)

SECTION 2 IDENTIFICATION DES DANGERS *

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification CLP ((CE) no : Irritation cutanée, catégorie 2. Irritation oculaire, catégorie 2. Sensibilisation cutanée, catégorie 1. 1272/2008) Danger pour le milieu aquatique, chronic catégorie 2.

2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage ((CE) no 1272/2008):

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

H- et P- phrases : H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P280 Porter des gants de protection.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau/savon.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P391 Recueillir le produit répandu.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre officiel de collecte des déchets dangereux.

Étiquetage des emballages dont le contenu n'excède pas 125 ml et pour lesquels il est techniquement impossible de lister toutes les phrases:

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

H- et P- phrases : H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P280 Porter des gants de protection.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau/savon.
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre officiel de collecte des déchets dangereux.

Étiquetage supplémentaire (pour toutes les tailles d'emballage)

: Contient: alpha-hexylcinnamaldéhyde ; Acétate de 4-tert-butylcyclohexyle ; Linalol ; 3,7-diméthylnona-1,6-diène-3-ol ; 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one ; Salicylate de benzyle ; Salicylate-d'hexyle ; 3-Méthylcyclopentadécenone ; 2,4-Diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde .

2.3. Autres dangers

Autres informations : Ne contient pas de substances PBT ou vPvB. Santé humaine: ce produit ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le Règlement (UE) 2017/2100 ou le Règlement (EU) 2018/605. Environnement: ce produit ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le Règlement (UE) 2017/2100 ou le Règlement (EU) 2018/605.

SECTION 3 COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Description de produit : Mélange.

Information sur les substances dangereuses:

Nom chimique	Concentration (w/w) (%)	Numéro CAS	Numéro CE	Remarque	Numéro REACH
alpha-hexylcinnamaldéhyde	10 - < 25	101-86-0	202-983-3		
2,6-Diméthyl-2-octène-2-ol	10 - < 20	18479-58-8	242-362-4		
Acétate de 4-tert-butylcyclohexyle	10 - < 20	32210-23-4	250-954-9		
Linalol	5 - < 10	78-70-6	201-134-4		
Acétate de 3,5,5-triméthylhexyle	1 - < 10	58430-94-7	261-245-9		
3,7-diméthylnona-1,6-diène-3-ol	1 - < 10	10339-55-6	233-732-6		
Tétrahydro-2-isobutyl-4-méthylpyran-4-ol, mélange d'isomères (cis et trans)	1 - < 10	63500-71-0	405-040-6		
2-Phényléthanol	1 - < 10	60-12-8	200-456-2		



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878

Acétate de benzyle	1 - < 10	140-11-4	205-399-7		
Acétate de 2-tert-butylcyclohexyle	1 - < 10	88-41-5	201-828-7		
Propionate de 3a,4,5,6,7,7a-hexahydro-4,7-méthano-1H-indényle	1 - < 10	68912-13-0	272-805-7		
3-Méthyl-4-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one	5 - < 10	127-51-5	204-846-3		
Méthylionone	5 - < 10	1335-46-2	215-635-0		
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one	2,5 - < 5	54464-57-2	259-174-3		
Salicylate de benzyle	1 - < 5	118-58-1	204-262-9		
Salicylate-d'hexyle	1 - < 2,5	6259-76-3	228-408-6		
3-Méthylcyclopentadecenone	0,1 - < 1	82356-51-2	429-900-5		
(3-Méthylbutoxy)acétate d'allyle	0,1 - < 1	67634-00-8	266-803-5		
Allyl (cyclohexyloxy) acétate	0,1 - < 1	68901-15-5	272-657-3		
2,4-Diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde	0,1 - < 1	68039-49-6	268-264-1		

Nom chimique	Classe de danger	Phrases H	Pictogrammes	
alpha-hexylcinnamaldéhyde	Skin Sens. 1B; Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 2	H317; H400; H411	GHS07; GHS09	M (acute) = 1
2,6-Diméthyl-7-ène-2-ol	Skin Irrit. 2; Eye Irrit. 2	H315; H319	GHS07	
Acétate de 4-tert-butylcyclohexyle	Skin Sens. 1B	H317	GHS07	
Linalol	Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B; Eye Irrit. 2	H315; H317; H319	GHS07	
Acétate de 3,5,5-triméthylhexyle	Aquatic Chronic 2	H411	GHS09	
3,7-diméthylnona-1,6-diène-3-ol	Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B; Eye Irrit. 2	H315; H317; H319	GHS07	
Tétrahydro-2-isobutyl-4-méthylpyran-4-ol, mélange d'isomères (cis et trans)	Eye Irrit. 2	H319	GHS07	
2-Phényléthanol	Acute Tox. 4; Eye Irrit. 2	H302; H319	GHS07	
Acétate de benzyle	Aquatic Chronic 3	H412		
Acétate de 2-tert-butylcyclohexyle	Aquatic Chronic 2	H411	GHS09	
Propionate de 3a,4,5,6,7,7a-hexahydro-4,7-méthano-1H-indényle	Aquatic Chronic 2	H411	GHS09	
3-Méthyl-4-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one	Aquatic Chronic 2	H411	GHS09	
Méthylionone	Skin Irrit. 2; Aquatic Chronic 2	H315; H411	GHS07; GHS09	
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one	Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B; Aquatic Chronic 1	H315; H317; H410	GHS07; GHS09	M (chronic) = 1
Salicylate de benzyle	Eye Irrit. 2; Aquatic Chronic 3; Skin Sens. 1B	H319; H412; H317	GHS07	
Salicylate-d'hexyle	Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B; Repr. 2; Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 1	H315; H317; H361d; H400; H410	GHS07; GHS08; GHS09	M (acute) = 1 M (chronic) = 1
3-Méthylcyclopentadecenone	Skin Sens. 1B; Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 1	H317; H400; H410	GHS07; GHS09	M (acute) = 1 M (chronic) = 1
(3-Méthylbutoxy)acétate d'allyle	Acute Tox. 4; Acute Tox. 2; Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 1	H302; H330; H400; H410	GHS06; GHS09	M (acute) = 1 M (chronic) = 1



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878

Allyl (cyclohexyloxy) acétate	Acute Tox. 4; Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 1	H302; H400; H410	GHS07; GHS09	M (acute) = 1 M (chronic) = 1
2,4-Diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde	Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B; Aquatic Chronic 2	H315; H317; H411	GHS07; GHS09	

[1] Substance non classée pour laquelle s'applique une valeur limite légale ou recommandée. Les concentrations limites d'exposition connues, si applicable, sont listées dans la rubrique 8.

Se référer à la rubrique 16 pour le texte complet de chaque phrase H mentionnée.

SECTION 4 PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Premiers secours

- Inhalation : Non applicable dans les conditions normales d'utilisation. En cas d'indisposition, de malaise, consulter un médecin.
- Contact cutané : Enlever tout vêtement souillé. Avant que le produit ne sèche, rincer la peau avec beaucoup d'eau et du savon. En cas d'irritation, consulter un médecin.
- Contact oculaire : Rincer avec de l'eau (tiède). Enlever les lentilles de contact. Consulter un médecin.
- Ingestion : Ne pas faire vomir. Rincer la bouche. Faire boire un verre d'eau. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'indisposition, de malaise, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets et symptômes

- Inhalation : Pas d'effets ni de symptômes spécifiques connus.
- Contact cutané : Irritant. Peut provoquer rougeurs et irritation, sensibilisation. Peut produire une réaction allergique. Peut provoquer une peau sèche.
- Contact oculaire : Irritant. Peut provoquer rougeurs et douleurs.
- Ingestion : Peut provoquer nausées, vomissements et diarrhées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Instructions pour le médecin : Inconnu.

SECTION 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

- Appropriés : Dioxyde de carbone (CO2). Mousse. Produit chimique sec. Eau pulvérisée.
- Non appropriés : Jet d'eau. L'utilisation d'un jet d'eau puissant peut propager l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques d'exposition particuliers : Inconnu.

Produits de combustions et de décompositions thermiques dangereux : En cas de destruction incomplète, formation de monoxyde de carbone possible.

5.3. Conseils aux pompiers

Précautions à prendre pour les pompiers : Utilisation d'un appareil respiratoire approprié en cas de ventilation insuffisante.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878

SECTION 6 MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Danger de glissement. Nettoyer immédiatement le produit répandu. Porter des chaussures avec semelles antidérapantes. Éviter un contact avec du matériau déversé accidentellement ou libéré. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. L'accumulation dans des zones basses peut causer l'étouffement.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter que le produit ne parvienne dans les égouts, les eaux de surface et souterraines. Déversements importants: endiguer. Ne pas laisser les déchets du produit contaminer le sol ou l'eau.
Autres informations : Signaler aux autorités si une exposition quelconque de la population ou de l'environnement se produit ou pourrait se produire.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Assembler les matériaux répandus dans un conteneur. Transporter vers une décharge officielle. Nettoyer la surface contaminée avec beaucoup d'eau et de savon.

6.4. Référence à d'autres sections

Référence à d'autres sections : Voir également la rubrique 8.

SECTION 7 MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipulation : Utiliser conformément aux pratiques d'hygiène et de sûreté, dans des zones bien ventilées. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles — Ne pas fumer. Éviter le contact avec les yeux et contact inutile avec la peau. Éviter d'éclabousser. Porter un vêtement de protection.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage : Conserver à l'abri du gel, dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Conserver à l'écart des substances oxydantes.
Matériaux d'emballages recommandés : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Matériaux d'emballages déconseillés : Inconnu.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation : Utiliser uniquement selon les indications contenues dans le mode d'emploi.

SECTION 8 CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

*

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'expositions professionnelles : Aucune limite d'exposition professionnelle n'est connue sur ce produit. Aucun niveau dérivé sans effet (DNEL) n'est connu sur ce produit. Aucune concentration prédite sans effet (PNEC) n'est connue sur ce produit.

Valeurs limites d'exposition professionnelle (mg/m³):



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878

Nom chimique	Pays	VME 8 heures (mg/m3)	VLE 15 min. (mg/m3)	Observations	Source
Acétate de benzyle	BE	62 5	- -	-	MAC: LT

Niveau dérivé sans effet (DNEL) pour travailleurs:

Nom chimique	Voie d'exposition	DNEL, court terme		DNEL, long terme	
		Effet local	Effet systémique	Effet local	Effet systémique
alpha-hexylcinnamaldéhyde	Inhalation Dermale	6,28 mg/m3 0,525 mg/kg bw		0,525 mg/kg bw/ day	0,078 mg/m3 18,2 mg/kg bw/day
2,6-Diméthyl-2-octène-2-ol	Dermale				7 mg/kg bw/day
Acétate de 4-tert-butylcyclohexyle	Inhalation Dermale				24.7 mg/m3 4.93 mg/m3 1.4 mg/kg bw/day
Linalol	Inhalation Dermale	3 mg/kg bw		3 mg/kg bw/day	24.58 mg/m3 3.5 mg/kg bw/day
Acétate de 3,5,5-triméthylhexyle	Inhalation Dermale				5.64 mg/m3 0.8 mg/kg bw/day
3,7-diméthylnona-1,6-diène-3-ol	Inhalation Dermale	1,6 mg/kg bw	18 mg/m3 5,5 mg/kg bw	1,6 mg/kg bw/ day	3 mg/m3 2,7 mg/kg bw/day
2-Phényléthanol	Inhalation Dermale				59,9 mg/m3 21,2 mg/kg bw/day
Acétate de benzyle	Inhalation Dermale				9 mg/m3 2.5 mg/kg bw/day
3-Méthyl-4-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one	Inhalation Dermale				8.22 mg/m3 0.375 mg/kg bw/day
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one	Inhalation Dermale			0.648 mg/kg bw/ day	30 mg/m3 28.7 mg/kg bw/day
Salicylate de benzyle	Inhalation Dermale				7,8 mg/m3 2,21 mg/kg bw/day
Salicylate-d'hexyle	Dermale	0,885 mg/kg bw		0,885 mg/kg bw/ day	6,4 mg/kg bw/day
(3-Méthylbutoxy)acétate d'allyle	Inhalation Dermale				1.7 mg/m3 1,4 mg/kg bw/day
Allyl (cyclohexyloxy) acétate	Inhalation Dermale				4,93 mg/m3 3,16 mg/m3
2,4-Diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde	Inhalation Dermale				0,448 mg/kg bw/day 0,44 mg/m3
					0,125 mg/kg bw/day

Niveau dérivé sans effet (DNEL) pour consommateurs:

Nom chimique	Voie d'exposition	DNEL, court terme		DNEL, long terme	
		Effet local	Effet systémique	Effet local	Effet systémique
alpha-hexylcinnamaldéhyde	Inhalation Dermale Orale	4,71 mg/m3 0,0787 mg/kg bw		0,0787 mg/kg bw/day	0,019 mg/m3 9,11 mg/kg bw/day 0,056 mg/kg bw/day

2,6-Diméthyl-2-octène-7-ène-2-ol	Dermale				2.5 mg/kg bw/day
	Inhalation				4.35 mg/m3
Acétate de 4-tert-butylcyclohexyle	Orale				2.5 mg/kg bw/day
	Inhalation				0.87 mg/m3
	Dermale				0.5 mg/kg bw/day
	Orale				0.5 mg/kg bw/day
Linalol	Dermale	1.5 mg/kg bw		1.5 mg/kg bw/day	1.25 mg/kg bw/day
	Inhalation				4.33 mg/m3
	Orale				2.49 mg/kg bw/day
Acétate de 3,5,5-triméthylhexyle	Inhalation				1.4 mg/m3
	Dermale				0.4 mg/kg bw/day
	Orale				0.4 mg/kg bw/day
3,7-diméthylnona-1,6-diène-3-ol	Inhalation		4,4 mg/m3		0,74 mg/m3
	Dermale	1,6 mg/kg bw	2,7 mg/kg bw	1,6 mg/kg bw/day	1,4 mg/kg bw/day
	Orale		1,3 mg/kg bw		0,2 mg/kg bw/day
2-Phényléthanol	Inhalation				17,7 mg/m3
	Dermale				12,7 mg/kg bw/day
	Orale		5,1 mg/kg bw		5,1 mg/kg bw/day
Acétate de benzyle	Inhalation				2.2 mg/m3
	Dermale				1.3 mg/kg bw/day
	Orale		6,25 mg/kg bw		1.3 mg/kg bw/day
3-Méthyl-4-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one	Inhalation				1.45 mg/m3
	Dermale				0.0446 mg/kg bw/day
	Orale				0.0355 mg/kg bw/day
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one	Inhalation				9 mg/m3
	Dermale			0.380 mg/kg bw/day	17.2 mg/kg bw/day
	Orale				3 mg/kg bw/day
Salicylate de benzyle	Inhalation				1,37 mg/m3
	Dermale				0,79 mg/kg bw/day
	Orale				0,79 mg/kg bw/day
Salicylate-d'hexyle	Dermale	0.4425 mg/kg bw		0,4425 mg/kg bw/day	3,2 mg/kg bw/day
	Inhalation				0,4 mg/m3
	Orale				0,3 mg/kg bw/day
(3-Méthylbutoxy)acétate d'allyle	Orale				0,5 mg/kg bw/day
	Dermale				0,87 mg/kg bw/day
Allyl (cyclohexyloxy) acétate	Inhalation				0,557 mg/m3
	Dermale				0,16 mg/kg bw/day
	Orale				0,16 mg/kg bw/day
2,4-Diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde	Inhalation				0,108 mg/m3
	Dermale				0,062 mg/kg bw/day
	Orale				0,062 mg/kg bw/day

Concentration prédite sans effet (PNEC):

Nom chimique	Voie d'exposition	Eau douce	Eau de mer	
alpha-hexylcinnamaldéhyde	Eau	0.001 mg/l		
	Sédiment	3.2 mg/kg	0.064 mg/kg	
	Intermittent water			0,03 mg/l
	STP			10 mg/l
	Sol			0.398 mg/kg
	Orale			6.6 mg/kg food



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878

2,6-Diméthyl-7-ène-2-ol	Eau	0,0278 mg/l	0,0027 mg/l	
	Sédiment	0,594 mg/kg	0,0594 mg/kg	
	Intermittent water			0,278 mg/l
	STP			10 mg/l
	Sol			0,103 mg/kg
Acétate de 4-tert-butylcyclohexyle	Orale			111 mg/kg food
	Eau	0,0053 mg/l	0,00053 mg/l	
	Sédiment	2,01 mg/kg	0,21 mg/kg	
	Intermittent water			0,053 mg/l
	STP			12,2 mg/l
Linalol	Sol			0,42 mg/kg
	Orale			66,76 mg/kg food
	Eau	0,2 mg/l	0,02 mg/l	
	Sédiment	2,22 mg/kg	0,222 mg/kg	
	Intermittent water			2 mg/l
Acétate de 3,5,5-triméthylhexyle	STP			10 mg/l
	Sol			0,327 mg/kg
	Orale			7,8 mg/kg food
	Eau	0,0077 mg/l	0,0007 mg/l	
	Sédiment	2,89 mg/kg	0,29 mg/kg	
3,7-diméthylnona-1,6-diène-3-ol	Intermittent water			0,077 mg/l
	STP			10 mg/l
	Sol			0,573 mg/kg
	Orale			2,66 mg/kg food
	Eau	0,023 mg/l	0,0023 mg/l	
2-Phényléthanol	Sédiment	0,223 mg/kg	0,0223 mg/kg	
	Intermittent water			0,23 mg/l
	STP			10 mg/l
	Sol			0,031 mg/kg
	Orale			8,53 mg/kg food
Acétate de benzyle	Eau	0,215 mg/l	0,0215 mg/l	
	Sédiment	1,454 mg/kg	0,1454 mg/kg	
	Intermittent water			2,15 mg/l
	STP			10 mg/l
	Sol			0,164 mg/kg
Propionate de 3a,4,5,6,7,7a-hexahydro-4,7-méthano-1H-indényle	Eau	0,018 mg/l	0,002 mg/l	
	Sédiment	0,526 mg/kg	0,053 mg/kg	
	Intermittent water			0,04 mg/l
	STP			8,55 mg/l
	Sol			0,094 mg/kg
3-Méthyl-4-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one	Eau	0,091 mg/l	0,0091 mg/l	
	Sédiment	12,2 mg/kg	1,22 mg/kg	
	Intermittent water			0,025 mg/l
	STP			4,8 mg/l
	Sol			4,4 mg/kg
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one	Eau	0,00143 mg/l	0,000143 mg/l	
	Sédiment	0,443 mg/kg	0,0443 mg/kg	
	STP			10 mg/l
	Sol			0,0878 mg/kg
	Eau	0,0044 mg/l	0,00044 mg/l	
	Sédiment	3,73 mg/kg	0,75 mg/kg	
	STP			10 mg/l
	Sol			2,7 mg/kg
	Orale			26,7 mg/kg food

Salicylate de benzyle	Eau	0.001 mg/l	0 mg/l	
	Sédiment	0.583 mg/kg	0.058 mg/kg	
	Intermittent water			0,01030 mg/l
	STP			10 mg/l
	Sol			1.41 mg/kg
Salicylate-d'hexyle	Orale			52.7 mg/kg food
	Eau	0 mg/l	0 mg/l	
	Sédiment	0,272 mg/kg	0.027 mg/kg	
	Intermittent water			0,0036 mg/l
	STP			10 mg/l
3-Méthylcyclopentadecenone	Sol			0.054 mg/kg
	Eau	0.00242 mg/l	0.0022 mg/l	
	Sédiment	3.66 mg/kg	0.37 mg/kg	
	STP			10 mg/l
	Sol			2.34 mg/kg
(3-Méthylbutoxy)acétate d'allyle	Orale			111.1 mg/kg food
	Eau	0.00077 mg/l	0.00008 mg/l	
	Sédiment	0.0089 mg/kg	0.0009 mg/kg	
	STP			0.0089 mg/l
	Sol			0.0013 mg/kg
Allyl (cyclohexyloxy) acétate	Eau	0,00205 mg/l	0,000205 mg/l	
	Sédiment	0,0387 mg/kg	0,00387 mg/kg	
	STP			0,3 mg/l
	Sol			0,375 mg/kg
2,4-Diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde	Eau	0,0075 mg/l	0,00075 mg/l	
	Sédiment	0,226 mg/kg	0,0226 mg/kg	
	Intermittent water			0,075 mg/l
	STP			10 mg/l
	Sol			0,0408 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures techniques : Respecter les consignes de sécurité en vigueur pour les produits chimiques. Voir Directive 2004/37/CE du concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérogènes ou mutagènes au travail. Informations supplémentaires pour la Suisse: Affecter une femme enceinte ou une mère qui allaite à des travaux avec ce produit n'est autorisé que si l'analyse de risques permet d'exclure tout danger pour la santé de la mère et de l'enfant.

Mesures hygiéniques : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Précautions à prendre :

L'efficacité des matériaux de protection dépend de la température et du degré de ventilation. Référez-vous aux conseils des personnes compétentes sur la situation en vigueur sur le site.



Protection individuelle : Portez des vêtements de protection appropriés, de combinaison ou de tenue de protection, et des bottines de sécurité identiques conforme à la norme EN 365/367 respectivement EN 345 en cas d'utilisation fréquente ou prolongée et en cas d'exposition excessive. Matériau approprié: film laminé.

Protection respiratoire : Garantir une ventilation suffisante. En cas d'exposition excessive, porter un appareil respiratoire approprié. Approprié : filtre à gaz de type A (brun), classe I ou supérieure, par exemple sur un masque de respiration conforme à la norme EN 140.

Protection des mains : Porter des gants appropriés, selon NE 374 Matériau approprié: film laminé. ± 0,5 mm.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878

Protection des yeux	: En cas de danger de contact avec les yeux, porter des lunettes de sécurité avec protection latérale, conforme à la norme EN 166 / ISO 16321-3.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	: Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base.

État physique	: Liquide.	Matériau imprégné.
Couleur	: Jaune clair.	
Odeur	: Parfumée.	
Seuil olfactif	: Inconnu.	
pH	: 2 - 11,5	
Hydrosolubilité	: Insoluble.	
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	: Non applicable.	Non mesurés. Non pertinent pour les mélanges.
Point d'éclair	: > 60 °C	Coupelle fermée.
Inflammabilité	: Ininflammable.	
Température d'auto-inflammabilité	: > 190 °C	
Point/intervalle d'ébullition	: > 100 °C	
Point/intervalle de fusion	: Inconnu.	
Propriétés explosives	: Pas d'explosif.	
Limites d'explosion (%) dans l'air	: Inconnu.	Limite inférieure d'explosivité dans l'air (%): 0,9 (Linalol)
	:	Limite supérieure d'explosivité dans l'air (%): 11,9 (2-Phényléthanol)
Propriété d'oxydation	: Non applicable.	Ne contient pas d'agents oxydants.
Décomposition thermique	: Non applicable.	
Viscosité (20°C)	: Inconnu.	
Viscosité (40°C)	: Non pertinent.	Le produit contient <10% des substances avec un risque d'aspiration.
Pression de vapeur (20°C)	: Inconnu.	
Densité de vapeur relative	: Not known	(air = 1)
Masse volumique (20°C)	: 0,94 g/ml	
Caractéristiques des particules	: Non applicable.	Liquide.

9.2. Autres informations

Autres informations	: Non pertinent.
---------------------	------------------

SECTION 10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Réactivité	: Voir sous-rubriques ci-dessous.
------------	-----------------------------------

10.2. Stabilité chimique

Stabilité	: Stable sous des conditions normales.
-----------	--

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactivité	: Pas d'autres réactions dangereuses connues.
------------	---

10.4. Conditions à éviter



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878

Conditions à éviter : Voir la rubrique 7.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter : Conserver à l'écart des substances oxydantes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition : Inconnu.
dangereux

SECTION 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

*

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Le produit dans son état actuel n'a pas été soumis à des tests toxicologiques.

Inhalation

- Toxicité aiguë : CL50 calculé: > 10 mg/l. Ingrédients de toxicité inconnue: 84 %. ATE: > 5 mg/l. Non classé à cause d'un manque de données.
- Corrosion/irritation : Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Sensibilisation : Ne contient pas de substances classées comme allergène respiratoire. Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité : Estimé non cancérogène. Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Mutagénicité : Ne contient pas de substances mutagènes. Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Contact cutané

- Toxicité aiguë : DL50 calculé: > 3633 mg/kg.bw. Ingrédients de toxicité inconnue: < 1 %. ATE: > 5000 mg/kg.bw. Faible toxicité. Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Corrosion/irritation : Irritant. Peut provoquer rougeurs. Un contact prolongé peut dégraisser et dessécher la peau.
- Sensibilisation : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. Peut produire une réaction allergique.
- Mutagénicité : Ne contient pas de substances mutagènes. Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Contact oculaire

- Corrosion/irritation : Irritant.

Ingestion

- Toxicité aiguë : DL50 calculé: > 2786 mg/kg.bw. Ingrédients de toxicité inconnue: < 1 %. ATE: > 2000 mg/kg.bw. Faible toxicité. Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour les organes cibles (SE) : Pas d'effets ni de symptômes spécifiques connus. Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour les organes cibles (RE) : Pas d'effets ni de symptômes spécifiques connus. Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Aspiration : Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Ne contient pas de substances avec un risque d'aspiration.
- Corrosion/irritation : Pas d'effets ni de symptômes spécifiques connus.
- Cancérogénicité : Estimé non cancérogène. Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Mutagénicité : Ne contient pas de substances mutagènes. Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction : Développement : Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Fertilité: Non susceptible d'être toxique pour la reproduction. Fertilité : Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques:

Nom chimique	Attribut		Méthode	Animaux d'expérience
alpha-hexylcinnamaldéhyde	NOAEL (développement, orale)	100 mg/kg bw/d	OECD 421	Rat
	Génotoxicité - in vivo	Non-génotoxique	OECD 474	
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique	OECD 476	
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium
	Irritation des yeux	Non-irritant		Lapin
	NOAEL (orale) - estimation	30 mg/kg bw/d	Read across	Rat
	DL50 (dermale)	> 3000 mg/kg bw	OECD 402	Lapin
	CL50 (inhalation)	> 5000 mg/m3	OECD 403	Rat
	DL50 (orale)	> 2450 mg/kg bw	OECD 401	Rat
	Sensibilisation cutanée	2372 ug/cm2	OECD 429	Souris
	Irritation de la peau	Modérément irritant	OECD 404	Lapin
	NOAEL (dermale)	25 mg/kg bw/d		Rat
	NOAEL (développement) - estimation	1000 mg/kg.d	Read across	Rat
2,6-Diméthyl-oct-7-ène-2-ol	Mutagénicité	Non mutagène	OECD 471	
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique	OECD 476	
	NOAEL (orale) - estimation	500 mg/kg bw/d	Read across	Rat
	DL50 (orale)	3600 mg/kg bw	-----	Rat
	Sensibilisation cutanée	Non sensibilisant		
	Irritation de la peau	Faiblement irritant	-----	Lapin
	Irritation des yeux	Modérément irritant	OECD 405	Lapin
	DL50 (dermale)	> 5000 mg/kg bw	-----	Lapin
	DL50 (orale)	5000 mg/kg bw	-----	Rat
	DL50 (dermale)	> 5000 mg/kg bw		Lapin
Acétate de 4-tert-butylcyclohexyle	Irritation des yeux	Non-irritant		Lapin
	Irritation de la peau	Non-irritant		Lapin
	NOAEL (orale) - estimation	710 mg/kg bw/d	Read across	
	NOAEL (développement, orale)	365 mg/kg bw/d	-----	Rat
	Irritation des yeux	Non-irritant	OECD 405	Lapin
	Sensibilisation cutanée	12650 ug/cm2	OECD 429	Souris
Linalol	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium
	NOAEL (fertilité, orale)	500 mg/kg bw/d		Rat
	Irritation de la peau	Irritant	OECD 404	Lapin
	NOAEL (dermale)	250 mg/kg bw/d	OECD 411	Rat
	Génotoxicité - in vivo	Non-génotoxique	OECD 475	Souris
	DL50 (dermale)	5610 mg/kg bw	-----	Lapin
	Irritation de la peau	Légèrement irritant	-----	Homme
	DL50 (orale)	2790 mg/kg bw	-----	Rat
	NOAEL (orale)	117 mg/kg bw/d	-----	Rat
	DL50 (orale)	5000 mg/kg bw	-----	Rat
	DL50 (dermale)	> 5000 mg/kg bw	-----	Lapin
	NOAEL (orale) - estimation	117 mg/kg bw/d	Read across	Rat
	NOAEL (dermale) - estimation	250 mg/kg bw/d	Read across	Rat
3,7-diméthylnona-1,6-diène-3-ol				

Tétrahydro-2-isobutyl-4-méthylpyran-4-ol, mélange d'isomères (cis et trans)	Mutagénicité	Non mutagène	OECD 471	Salmonella typhimurium
	Irritation de la peau	Irritant	----	Lapin
	Irritation des yeux	Irritant	----	Lapin
	DL50 (orale)	> 5000 mg/kg bw	----	Rat
2-Phényléthanol	DL50 (dermale)	> 2000 mg/kg bw	----	Lapin
	Irritation des yeux	Irritant	----	Lapin
	Irritation de la peau	Non-irritant	----	Lapin
	Irritation de la peau	Non-irritant	Patch test	Homme
	DL50 (orale)	1609 mg/kg bw	----	Rat
	NOAEL (dermale)	510 mg/kg bw/d	OECD 411	Rat
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique	OECD 476	
	NOAEL (développement, orale)	4,3 mg/kg bw/d		Rat
	Irritation des yeux	Irritant	----	Lapin
	Irritation de la peau	Faiblement irritant	----	Lapin
	DL50 (dermale)	2535 mg/kg bw	OECD 402	Lapin
	Sensibilisation cutanée - estimation	Non sensibilisant		
	CL50 (inhalation)	> 4630 mg/m3		Rat
	NOAEL (toxicité sur le développement, dermale)	140 mg/kg bw/d		Rat
Méthylionone	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium
	CL50 (inhalation) - estimation	> 5000 mg/m3		Rat
	DL50 (orale)	> 2000 mg/kg bw	OECD 423	Rat
	DL50 (dermale)	> 5000 mg/kg bw	----	Lapin
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one	Irritation de la peau	Non-irritant	----	Lapin
	Sensibilisation cutanée	6825 ug/cm2	OECD 429	Souris
	DL50 (orale)	> 5000 mg/kg bw	----	Rat
	DL50 (dermale)	> 5000 mg/kg bw	----	Rat
	Mutagénicité	Non mutagène	OECD 471	----
	NOAEL (développement, orale)	480 mg/kg bw/d	OECD 414	Rat
	CL50 (inhalation) - estimation	> 22360 mg/m3	Read across	
	NOAEL (fertilité, orale)	158 mg/kg bw/d	OECD 421	Rat
	Sensibilisation cutanée	725 ug/cm2	OECD 429	Souris
	NOAEL (orale)	177 mg/kg bw/d	OECD 408	Rat
Salicylate de benzyle	Irritation de la peau	Non-irritant	OECD 404	Lapin
	NOAEL (développement, orale)	158 mg/kg bw/d	OECD 421	Rat
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique	OECD 476	Chinese Hamster
	Irritation des yeux	Modérément irritant	----	Lapin
	DL50 (orale) - estimation	> 2000 mg/kg bw	Read across	
	DL50 (dermale) - estimation	> 2000 mg/kg bw	Read across	
	DL50 (orale)	> 5000 mg/kg bw	OECD 401	Rat
	NOAEL (inhalation)	249 mg/m3	OECD 412	Rat
	DL50 (dermale)	> 5000 mg/kg bw	OECD 402	Lapin
Salicylate-d'hexyle	NOAEL (orale) - estimation	50 mg/kg bw/d	Read across	
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium

3-Méthylcyclopentadecenone	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique	OECD 476	Chinese Hamster
	Génotoxicité - in vivo	Non-génotoxique	-----	Souris
	NOAEL	Non-tératogène	Read across	
	(développement) - estimation			
	NOAEL (fertilité) - estimation	Non-toxique pour la reproduction	Read across	
	Irritation des yeux	Non-irritant	OECD 405	Lapin
	Irritation de la peau	Modérément irritant	OECD 404	Lapin
	Sensibilisation cutanée	Non sensibilisant	OECD 406	Cobaye
	Irritation de la peau	Non-irritant	OECD 404	Lapin
	DL50 (dermale)	> 2000 mg/kg bw	-----	Lapin
2,4-Diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde	DL50 (orale)	> 2000 mg/kg bw	-----	Rat
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique	OECD 473	-----
	NOAEL (fertilité, orale)	> 1000 mg/kg bw/d	OECD 415	Rat
	Irritation des yeux	Non-irritant	OECD 405	Lapin
	Sensibilisation cutanée	5900 ug/cm2		
	DL50 (orale)	> 2000 mg/kg bw		Rat
	DL50 (dermale)	> 2000 mg/kg bw		Lapin
	Mutagénicité	Non mutagène		Salmonella typhimurium

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien : Ce produit ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien.
Autres informations : Non applicable.

SECTION 12 INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

*

12.1. Toxicité

Le produit dans son état actuel n'a pas été soumis à des tests écotoxicologiques.

Ecotoxicité : Toxique pour les organismes aquatiques. CL50 calculée (poisson): 2 mg/l. CE50 calculée (daphnia): 4 mg/l. Contient 0 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue.

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité : Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation : Information spécifique non connue.

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité : Information spécifique non connue.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

PBT/vPvB évaluation : Ne contient pas de substances PBT ou vPvB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Propriétés perturbant le système endocrinien : Ce produit ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien.

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Non applicable.

Informations écologiques:

Nom chimique	Attribut		Méthode	Animaux d'expérience
alpha-hexylcinnamaldéhyde	NOEC (poisson)	0,93 mg/l	OECD 203	Pimephales promelas
	CL50 (poisson)	1,7 mg/l	OECD 203	Pimephales promelas
	Biodégradation ultime aérobie (%)	97 %	OECD 301 F	
	CI50 (algues)	> 0,32 mg/l	OECD 201	Desmodesmus subspicatus
Acétate de 3,5,5-triméthylhexyle	Log P(oe)	5,3		
	CL50 (poisson)	7,7 mg/l		Pimephales promelas
	CE50 (puce d'eau)	> 5,4 mg/l	-----	Daphnia magna
	CI50 (algues)	1,3 mg/l	OECD 201	Pseudokirchnerella subcapitata
Acétate de 2-tert-butylcyclohexyle	Log P(oe)	4,6		
	CL50 (poisson)	1,7 mg/l	-----	-----
	CE50 (puce d'eau)	17 mg/l	-----	-----
	Log P(oe)	3,96		
Propionate de 3a,4,5,6,7,7a-hexahydro-4,7-méthano-1H-indényle	CE50 (puce d'eau)	> 14 mg/l	OECD 202	Daphnia magna
	CL50 (poisson)	6,7 mg/l	OECD 203	Pimephales promelas
	CI50 (algues)	2,5 mg/l	OECD 201	Desmodesmus subspicatus
	Biodégradation ultime aérobie (%)	15 %	OECD 301 F	
3-Méthyl-4-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one	Log P(oe)	4,4		
	CL50 (poisson)	10,9 mg/l	OECD 203	Oncorhynchus mykiss
	Biodégradation ultime aérobie (%)	61,8 %	OECD 301 B	
	CE50 (puce d'eau) - estimation	3,04 mg/l	-----	Daphnia magna
Méthylionone	CE50 (puce d'eau)	4,7 mg/l	OECD 202	Daphnia magna
	CI50 (algues)	> 20 mg/l	OECD 201	Desmodesmus subspicatus
	Log P(oe)	4,288		
	CE50 (puce d'eau)	3,7 mg/l	OECD 202	Daphnia magna
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one	CI50 (algues)	> 9,42 mg/l	OECD 201	Scenedesmus subspicatus
	CL50 (poisson)	> 1,57 mg/l	OECD 203	Brachydanio rerio
	Biodégradation ultime aérobie (%)	76 %	OECD 301 F	
	CE50 (puce d'eau)	1,38 mg/l	OECD 202	-----
Salicylate-d'hexyle	CI50 (algues)	> 2,6 mg/l	OECD 201	-----
	CL50 (poisson)	1,3 mg/l	OECD 203	-----
	Log P(oe)	5,23		
	FBC	600		
Salicylate-d'hexyle	CE50 (puce d'eau)	0,357 mg/l	OECD 202	Daphnia magna
	CI50 (algues)	0,61 mg/l	OECD 201	Desmodesmus subspicatus
	CL50 (poisson) - estimation	1,34 mg/l	-----	Brachydanio rerio



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878

3-Méthylcyclopentadecenone	Biodégradation ultime aérobie (%)	91 %	OECD 301 F	
	NOEC (puce d'eau) - aiguë	0,140 mg/l	OECD 202	Daphnia magna
	Log P(oe)	5,5000		
	CL50 (poisson)	0,22 mg/l	-----	-----
	Biodégradation ultime aérobie (%)	43 %	OECD 301 D	
(3-Méthylbutoxy)acétate d'allyle	CE50 (puce d'eau)	0,39 mg/l	-----	Daphnia magna
	CI50 (algues)	> 30 mg/l	-----	-----
	Log P(oe)	5,91		
	CI50 (algues) - estimation	2,06 mg/l	-----	-----
	CL50 (poisson) - estimation	0,77 mg/l	-----	-----
Allyl (cyclohexyloxy) acétate	CE50 (puce d'eau) - estimation	5,09 mg/l	-----	-----
	Biodégradation ultime aérobie (%)	> 60 %	OECD 301 B	
	Log P(oe)	2,72		
	CE50 (puce d'eau)	11,3 mg/l	OECD 202	Daphnia magna
	NOEC (puce d'eau) - chronique	3,2 mg/l.d	OECD 202	Daphnia magna
	Biodégradation ultime aérobie (%)	24 %	OECD 301 D	
	CI50 (algues)	69,2 mg/l	OECD 201	Pseudokirchnerella subcapitata
	CL50 (poisson)	0,205 mg/l	OECD 203	Brachydanio rerio
	Log P(oe)	2,64		

SECTION 13 CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Résidus de produit : Ne pas éliminer le récipient vide avec les déchets produits par les ménages. Les emballages peuvent être recyclés. Des restes de ce produit, des chiffons imprégnés, et des emballages non vidés sont considérés comme des déchets dangereux.
- Avertissements supplémentaires : Aucun.
- Evacuation des eaux usées : Ne pas rejeter dans l'environnement, les canalisations, les égouts ou les cours d'eau.
- Catalogue des Déchets Européen : Éliminer des déchets dangereux conforme à la Directive 91/689/CEE, sous l'attribution d'un code de déchets conforme à la Décision 2000/532/CE, dans un centre officiel de collecte des déchets dangereux.
- Codes OMoD : 20 01 97 S
- Législation locale : L'élimination des déchets doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur. La réglementation locale peut être plus sévère que les exigences régionales ou nationales et doit être respectée. La Suisse: Placer les boîtes complètement vides avec les déchets urbains. Si la boîte n'est pas complètement vide, la rendre au point de vente ou la déposer dans une borne de collecte de déchets spéciaux.

SECTION 14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

*

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

UN Numéro : Aucun.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878

14.2. Désignation officielle de transport ONU

Nom d'expédition : Non régularisé.

14.3/14.4/14.5. Classe(s) de danger pour le transport/Groupe d'emballage/Dangers pour l'environnement

ADR/RID/ADN (route/chemin de fer/voies de navigation intérieures)

Classé : Le produit n'est pas classé selon l'ADR/RID/ADN.

Autres informations : Exempté en vertu de la disposition particulières 335.

IMDG (Mer)

Classé : Le produit n'est pas classé selon l'IMDG.

Autres informations : Exempté en vertu de la disposition particulières 335.

IATA (Air)

Classé : Le produit n'est pas classé selon l'IATA.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Autres informations : Des variantes spécifiques nationales peuvent s'appliquer.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Marpol : Pas prévu pour le transport en vrac de cargaisons selon les instruments de l'Organisation maritime internationale (OMI). Liquides conditionnés ne sont pas considérés en vrac.

SECTION 15 INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

*

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlements CE : Règlement (UE) No 2020/878 (REACH), Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP) et autres réglementations en vigueur. Directive 2008/98/CE (déchets).
Ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (ChemV). Ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux (Chem RRV). Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité. Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV).

Règlement PIC : Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012).

Règlement POP : Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021).

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone : Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009).

Règlement sur les précurseurs d'explosifs : Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148).

Règlement sur les précurseurs de drogues : Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004).

SEVESO III Directive 2012/18/UE

Code de danger : E2

Catégorie de danger : Dangereux pour l'environnement

Quantité seuil : 200

(tonnes) - bas

Quantité seuil : 500

(tonnes) - haute

Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées, prise en compte des dispositions de la Directive 2012/18/UE dite Seveso 3. ICPE No :

1436 : Liquides combustibles de point éclair compris entre 60° C et 93° C (stockage ou emploi de).



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878

- 4511 : Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.
- : En Suisse, l'emballage doit porter l'inscription suivante: Placer les boîtes complètement vides avec les déchets urbains. Si la boîte n'est pas complètement vide, la rendre au point de vente ou la déposer dans une borne de collecte de déchets spéciaux.

Teneur en COV soumis à : 699 g/l
taxe (La Suisse)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique : Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

SECTION 16 AUTRES INFORMATIONS

16.1. Autres informations

Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (UE) No 2020/878 daté du 18 juin 2020 et est basée sur l'état actuel de nos connaissances et à l'expérience à la date de remise spécifiée. L'utilisateur a l'obligation d'utiliser ce produit en toute sécurité et conformément à toute loi et tout règlement applicable à l'usage du produit. Cette fiche de données de sécurité complète les informations techniques mais ne les remplace pas et n'offre pas de garantie pour les propriétés de ce produit.

Avertissement de danger aux utilisateurs si le produit est utilisé non conformément à l'usage pour lequel il a été développé.

Les informations modifiées ou mises à jour par rapport à la publication précédente ont été marquées d'un astérisque (*).

Liste des abréviations et acronymes qui pourraient être utilisés (mais ne sont pas nécessairement utilisés) dans cette fiche de données de sécurité :

- ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
- ATE : Estimation de la toxicité aiguë
- C : "C" signifie que l'agent en question relève du champ d'application du titre 2 relatif aux agents cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques du livre VI du code du bien-être au travail.
- CLP : Classification, étiquetage et emballage
- CMR : Cancérogène, Mutagène ou toxiques pour la Reproduction
- D : "D" signifie que la résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air.
- CEE : Communauté économique européenne
- GHS : Système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques
- IATA : Association internationale du transport aérien
- Recueil IBC : Le recueil international des règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac, de l'OMI.
- ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
- IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses
- DL50/CL50 : Dose/Concentration Létale, causant la mort de 50 % d'une population
- M : "M" indique que lors d'une exposition supérieure à la valeur limite, des irritations apparaissent ou un danger d'intoxication aiguë existe. Le procédé de travail doit être conçu de telle façon que l'exposition ne dépasse jamais la valeur limite.
- MAC : La valeur limite d'exposition
- MARPOL : Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
- NO(A)EL : Dose sans effet (adversable) observable
- OECD : Organisation de coopération et de développement économiques
- PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique
- PC : Catégorie de produits chimiques
- PIC : La procédure de consentement préalable en connaissance de cause pour l'importation et l'exportation de certains produits chimiques et pesticides dangereux.
- POP : Polluants organiques persistants
- PT : Type de produit



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878

REACH	: Enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances
RID	: Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
STP	: Installation de traitement des eaux usées
SU	: Secteur d'utilisation
VME/VLE	: Valeur Moyenne d'Exposition/ Valeur Limite d'Exposition
ONU	: Organisation des Nations Unies
UFI	: Identifiant unique de formulation
COV	: Composés organiques volatils
vPvB	: Très persistant et très bioaccumulable

Les principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité citées proviennent, sans s'y limiter, d'une ou plusieurs sources d'informations par exemple, les données toxicologiques des fournisseurs de matériel, les bases de données CONCAWE, IFRA, CESIO, le Règlement CE 1272/2008, etc.

Procédure employée pour appliquer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008:

Skin Irrit. 2	: Méthode de calcul.
Eye Irrit. 2	: Méthode de calcul.
Skin Sens. 1/1A/1B	: Méthode de calcul.
Aquatic Chronic 2	: Méthode de calcul.

Explication des classes de danger de la rubrique 3 :

Acute Tox. 2	: Toxicité aiguë, catégories de danger 2.
Acute Tox. 4	: Toxicité aiguë, catégorie 4.
Skin Irrit. 2	: Irritation cutanée, catégorie 2.
Eye Irrit. 2	: Irritation oculaire, catégorie 2.
Skin Sens. 1/1A/1B	: Sensibilisation cutanée, catégorie 1/1A/1B.
Aquatic Chronic 1	: Danger pour le milieu aquatique, chronic catégorie 1.
Aquatic Chronic 2	: Danger pour le milieu aquatique, chronic catégorie 2.
Aquatic Chronic 3	: Danger pour le milieu aquatique, chronic catégorie 3.
Aquatic Acute 1	: Danger pour le milieu aquatique acute, catégorie 1.

Explication des phrases H de la rubrique 3 :

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H330	Mortel par inhalation.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Des conseils relatifs à toute formation appropriée destinée aux travailleurs: aucun.

Pays / Code de langue : FR / FR

Fin de la fiche de données de sécurité.